

**Mithra Pharmaceuticals**  
**Société Anonyme**  
**Rue Saint-Georges 5**  
**4000 Liège**  
**RPM Liège, n° 0466.526.646.**  
**(Ci-après, « la Société »)**

---

**RAPPORT SPECIAL ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 7 :179 et 7 :197 DU CODE DES SOCIETES ET  
DES ASSOCIATIONS**

---

**1. OBJET DU RAPPORT**

Le présent rapport est établi par le Conseil d'administration de la Société en application des articles 7 :179 et 7 :197 du Code des sociétés et des associations (le **Rapport**), dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société par apport(s) en nature dont aura à délibérer le Conseil d'Administration (faisant usage du Capital autorisé) de la Société qui se tiendra devant Notaire, le 20 décembre 2019 ou à toute autre date mais avec le même objet (**l'Augmentation de capital**).

Il a plus particulièrement pour objet (i) d'une part de décrire l'intérêt que représentent pour la Société tant les apports envisagés que l'Augmentation de capital ; et (ii) d'autre part, les raisons pour lesquelles, le cas échéant, le Rapport s'écarte, ou pas, du rapport établi par le commissaire ou par le réviseur d'entreprises conformément aux articles 7 :179 et 7 :197 du Code des sociétés et de Associations ; et (iii) justifier le prix d'émission et décrire les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

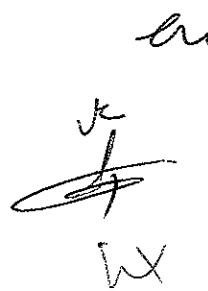
**2. JUSTIFICATION DE L'INTERET DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET  
DES APPORTS ENVISAGES**

**2.1. Situation financière de la Société**

Le capital social de la Société s'élève actuellement à vingt-sept millions cinq cent nonante-et-un neuf cent nonante-neuf, cinquante-huit cent (27.591.999,58 EUR) représenté par trente-sept-millions six cent quatre-vingt-huit mille neuf cent nonante-cinq (37.688.995) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

L'examen de la situation financière de la Société au 30.09.2019 se présente comme suit :

|                          | <b>Situation au 30.09.2019</b> |
|--------------------------|--------------------------------|
| <b>Capital</b>           | 27.591.999,58                  |
| <b>Primes d'émission</b> | 227.055.468,04                 |

1  


|                 |               |
|-----------------|---------------|
| <b>Réserves</b> | 597.800,44    |
| <b>Pertes</b>   | 72.876.612,00 |

## **2.2. Composition actuelle du capital de la Société**

A la date du Rapport :

- le montant du capital social de la Société s'élève à 27.591.999,58 EUR. Il est représenté par 37.688.995 actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital social ;
- la Société possède des actions nominatives et des actions dématérialisées. Elles sont cotées sur Euronext Bruxelles ;
- le pair comptable s'élève à 0,73 EUR par action.

## **2.3. Augmentation de capital, description et évaluation des apports en nature envisagés**

### **2.3.1. Description et contrepartie de l'apport**

Le 30 septembre 2019, Mithra a conclu avec les anciens actionnaires d'Uteron Pharma (mieux décrits ci-après), un accord contraignant en vue de renégocier les montants qui leurs étaient précédemment dus. Selon les termes de cet accord, Mithra versera pour solde de tout compte, une somme forfaitaire de 250.000.000,00 EUR sur une période de neuf ans. Ce paiement doit intervenir en plusieurs tranches, dont la première, équivalente à 40.000.000,00 EUR, doit être versée soit en liquidité, soit en actions, selon un choix laissé à la seule discrétion de Mithra. Le montant restant de 210.000.000,00 EUR doit quant à lui être payé en neuf tranches annuelles payables chaque année à compter de 2020, paiement conditionné à l'atteinte par Mithra d'une position de trésorerie définie dans l'accord. L'accord du 30 septembre 2019 devait être complété dans un accord formel précisant les modalités complètes de celui-ci outre les points de principe d'ores et déjà tranchés. Cet accord formel a été conclu le 30 novembre 2019 (ci-après, « l'Accord formel »).

Par courrier du 14 octobre 2019, Mithra a manifesté son intention de procéder au paiement de la première tranche par l'intermédiaire d'un paiement en actions en lieu et place d'un paiement en liquidité. Dans une telle hypothèse, l'accord prévoit qu'il appartient à Mithra de procéder, dans les trente jours de la conclusion de l'accord au plus tard, à une augmentation de capital par la voie du capital autorisé pour un montant correspondant à l'émission de 1.444.250 actions à un prix par action correspondant à la moyenne du cours de fermeture de bourse au cours des trente jours qui précèdent la formalisation de cette augmentation de capital, soit la moyenne du cours de bourse entre le 20 novembre 2019 et le 19 décembre 2019. Le montant de l'augmentation de capital actuellement indéterminable ne pourra être déterminé avec certitude que le 20 décembre 2019, car les paramètres financiers clé de l'offre, dont le prix d'émission des nouvelles actions, sont inconnus à la date de ce rapport.

### **2.3.2. Valorisation de la créance apportée**

Cette augmentation de capital interviendra par l'intermédiaire d'un apport en nature au sens de l'article 7:179 du Code des sociétés et des associations.

Il s'agira d'incorporer la créance détenue par les anciens actionnaires d'Uteron Pharma (tels que détaillés dans Annexe I) sur la Société.

Cette créance, née de l'accord conclu le 30 septembre 2019 (complété d'un accord formel daté du 30 novembre 2019) entre les anciens actionnaires d'Uteron Pharma et la société, était enregistrée dans les comptes de la société pour un montant de 40.000.000 EUR. Depuis le 19 décembre 2019, cette créance est enregistrée dans les comptes de la société au passif du bilan sous la rubrique « autres dettes » pour un montant de 38,863,454.55 EUR et sera incorporée au capital.

La créance est évaluée à sa valeur nominale, soit un montant correspondant à l'émission de 1.444.250 actions à un prix par action correspondant à la moyenne du cours de bourse au cours des trente jours calendrier qui précèdent la formalisation de cette augmentation de capital. Cette émission d'actions nouvelles intervient au profit des anciens actionnaires d'Uteron Pharma. Ces actions seront, conformément aux termes de l'accord formel et de façon libératoire pour la Société, versées sur un compte titre mieux précisé dans l'accord, à charge pour le mandataire des anciens actionnaires d'opérer une répartition *a posteriori*.

#### **2.4. Situation de la Société à l'issue de l'augmentation de capital envisagée**

Si l'Augmentation de capital envisagée, telle que décrite ci-dessus, est approuvée par le Conseil d'administration de Mithra faisant usage du capital autorisé est réalisée:

- (i) le capital social de la Société s'élèvera à un montant de 28.649.330,65 EUR à majorer de la prime d'émission d'un montant équivalent au total de la valeur de l'apport diminué de la partie encodée en capital (1.057.331,07 EUR) ;
- (ii) le capital social de la Société sera représenté par 39.133.245 actions dont le pair comptable s'élèvera à 0,73 EUR par action.

#### **2.5. Intérêt pour la Société**

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'administration est d'avis que l'opération d'Augmentation de capital envisagée s'inscrit pleinement dans l'intérêt de la Société. Sur base de ses prévisions conservatives, ces termes renégociés représentent une réduction de 62% du total des obligations de paiement restantes. L'obligation de paiement pour les anciens actionnaires d'Uteron Pharma est réduite d'un montant de l'ordre de 412.000.000 EUR.

Au 30 juin 2019, les paiements d'earnout estimés à 662.000.000 EUR reflétaient une juste valeur de 179.500.000 EUR rapportée en IFRS sous « Autres passifs financiers » au bilan, sur base d'une probabilité de succès de 78 %. Révisée à 100%, cette probabilité de succès aurait impliqué une juste valeur de 228.901.000 EUR. En conséquence, la nouvelle juste valeur des passifs éventuels sera sensiblement réduite à environ 150.000.000 EUR, ce qui aura un impact positif sur le compte de résultat. Une partie de cette juste valeur estimée est réduite en fonction de l'option pour Mithra de convertir 40 MEUR en actions. Ce choix permet également à Mithra de ne pas affecter sa trésorerie, destinée à financer de façon prioritaire les projets de recherche en cours. En outre, Mithra ne devra pas payer la tranche de 25.000.000 USD initialement prévue à l'occasion de l'approbation du dossier par la FDA (Federal Drug Agency of US).

Enfin, tel qu'indiqué précédemment, les paiements futurs aux anciens actionnaires d'Uteron Pharma seront toujours conditionnés à une position de trésorerie après paiement d'earnout suffisante pour couvrir le coût du développement d'Estelle et Donesta.

## **2.6. Admission à la négociation des nouvelles actions**

Les nouvelles actions devront être admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. A cette fin, la Société rédigera les documents, tel que requis par la réglementation applicable, afin de permettre une admission à la négociation immédiatement après l'émission des nouvelles actions.

## **2.7. Les droits attachés aux nouvelles actions**

Les nouvelles actions à émettre seront dématérialisées et auront les mêmes droits et bénéfices que, et seront à tous égards *pari passu* avec les actions existantes et en circulation de la Société au moment de leur émission.

## **2.8. Autres conséquences financières**

Au demeurant, conformément à toute opération d'augmentation de capital, une dilution proportionnelle au nombre d'actions nouvellement émises sera constatée.

L'émission d'actions nouvelles lors de l'augmentation de capital par apport en nature aboutira à la dilution des anciens actionnaires et des pouvoirs de vote afférents à chaque action dans la Société.

La dilution représente 3,83% (obtenu en divisant le nombre d'actions à émettre par la somme du nombre d'actions existantes). La part des actionnaires existants dans le bénéfice et dans le capital social de la Société sera diluée dans la même proportion.

## **3. RAPPORT DU COMMISSAIRE/DU REVISEUR D'ENTREPRISES**

Le Conseil d'administration a pris connaissance du rapport établi par le Commissaire de la Société conformément à l'article 7 :197, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du Code des sociétés.

Le Conseil d'administration a constaté que le Rapport ne s'écarte pas des conclusions du rapport du commissaire/du réviseur d'entreprises et confirme donc les conclusions de celui-ci.

## **4. PROPOSITION FAITE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'administration propose de voter en faveur de l'Augmentation de capital lors du Conseil d'administration qui a été convoqué devant Notaire en vue de délibérer à cet effet.

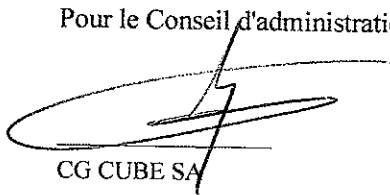
\*\*\*

Une copie du Rapport est mise à disposition et peut être obtenue conformément à l'article 7 :132 du Code des sociétés et associations.

Le Rapport ainsi que le rapport du commissaire feront l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise compétent conformément à l'article 2 :14 du Code des sociétés et associations.

Fait à Liège, le 20 Décembre 2019,

Pour le Conseil d'administration de la Société,



CG CUBE SA

Administrateur

Représentée par Guy DEBRUYNE

Représentant permanent



NOSHAQ PARTNERS

Administrateur

Représentée par Joanna TYREKIDIS

Représentant permanent

Annexe I : Identité des anciens actionnaires d'Uteron Pharma